

Administration Communale

Séance du 24 février 2014.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/14/02/012/BVer

12.- Vente d'un terrain communal « Petit Ruisseau », rue des Bouleaux à 7140 Morlanwelz à M. et Mme Quivy-Furgiele – Décision définitive.-

Sont présent(e)s : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la séance du Conseil communal du 24 juin 2013, marquant l'accord de principe sur la vente d'un terrain communal, rue des bouleaux « Petit Ruisseau » à 7140 Morlanwelz à Mr et Mme Quivy-Furgiele ;

Attendu que la décision a été publiée en date du 20 novembre 2013 en application à l'article et affichée conformément au vœu de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le certificat de publication du 5 décembre 2013 constatant que l'avis a été publié 20 novembre 2013 ;

Vu le plan cadastral d'où il résulte que la parcelle n'est pas cadastrée mais jointive aux parcelles, section A n°123z5,123b9, 123r8 rue des Bouleaux à 7140 Morlanwelz ;

Vu l'estimation du bien proposé à la vente par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi en date du 14 octobre 2013 ;

Attendu que la valeur vénale a été estimée pour sa totalité à 5,00 € le m² ;

Attendu que la superficie à aliéner est de 145 m² ;

Attendu que le Collège communal se propose de vendre ce bien au prix de 7 € le m² soit 1.015 €, de laquelle il faudra déduire un montant de 500 € pour la servitude de passage, soit un total de 515 € ;

Attendu que tous les frais liés à la constitution du dossier et à la vente du terrain sont à charges de l'acquéreur ;

Vu l'accord de principe de la société IDEA sur la vente moyennant la constitution d'une servitude au profit du collecteur d'assainissement présent en sous-sol ;

Attendu que cette servitude aura une largeur de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation et s'exercera de manière à ce que celle-ci soit accessible en tout temps ;

Attendu que le produit de la vente sera affecté au boni du service extraordinaire ;

Attendu que le dossier a été mis à la disposition des Conseillers communaux disponible dans la farde du Conseil communal dans le bureau du Directeur général f.f ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- D'approuver définitivement la vente du terrain à la SA ELIA.

Article 2.- De charger le Comité d'acquisition de nous proposer l'acte de vente, que celui-ci devra avoir une clause de servitude selon l'exemple d'IDEA, de représenter la commune pour passer l'acte authentique et de l'autoriser à donner dispense d'inscription d'office.

Article 3.- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,